

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 23/12/2025

Mise en ligne : 23/01/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE SEIZE DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **12 décembre 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : CAILLEAUD Cyril à BILLAUD Sébastien, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLET Etienne

Etaient excusées et non représentées :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : CHAVET Francette

Réf. : 2025_12_15

Objet : Participation de la commune au programme de travaux « desserte forestière » engagé par le Syndicat Intercommunal de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés (SIDVMM)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que :

Le Syndicat Intercommunal de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés (SIDVMM), dont la commune est membre, a élaboré un programme de travaux d'amélioration des dessertes forestières. Le projet concerne la réhabilitation de voiries, d'ouvrages de franchissement et l'aménagement de places de dépôt. Le cout total du projet est estimé à 588 554,40 € TTC.

Pour la commune de Magné, le montant prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 38 717 € TTC. Il englobe le coût des travaux et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La dépense correspond à la réhabilitation de 820 m de chemin et 2 places de dépôt (cf. carte en annexe).

Le Syndicat a obtenu une subvention « desserte forestière » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80 % du montant HT des travaux ainsi qu'une subvention au titre du fonds européens FEADER. Le reste à charge des communes comprend 20 % du coût HT des travaux auxquels s'ajoutent la part de la TVA non récupérée par le Syndicat et les frais financiers liés à la ligne de trésorerie mobilisée par le Syndicat.

En conséquence, le montant apporté par la commune s'élèverait au maximum à **9 692,47 €**, soit 23,7 %, tel que le présente le tableau ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	29 874.00 €	35 848.80 €	Participation commune	Subvention Région NA
MO	2 389.92 €	2 867.90 €		20 % Travaux + MO
Frais financiers	2 079.48 €	2 079.48 €		TVA non récupérée
TOTAL	34 343.40 €	40 796.18 €		Frais financiers
FC TVA Syndicat				5 292.57 €
TOTAL TTC				40 796.18 €

En conséquence, il convient à la commune de mobiliser cette somme sur son budget 2026 et une convention sera proposée ultérieurement ;

Monsieur le maire soumet au vote.

Madame Tromas ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **VALIDER** le programme de travaux et le plan de financement pour la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Président du Syndicat SIDVMM à engager les démarches nécessaires à la conduite du projet ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 16 décembre 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
CHAUVET Francette**